



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 060-216006619-20230608-37\_2023-AU



**DECISION DU MAIRE N° 37/2023**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales



03.44.25.09.08

**Fax :**

03.44.25.39.02

**DÉCISION PORTANT ACQUISITION**  
**D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION**



*Croix de Guerre 39-45*  
*Remise le 11 Novembre 1948*  
*A la Commune de Verneuil-en-*  
*Halatte*

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2252-5 et L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et le L 151-41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2008, instaurant, suite à l'approbation du P.L.U., d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021, instaurant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération N°2020-58 du 08/10/2020 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Verneuil en Halatte et l'avancée du projet PLU en matière d'étude et de concertation avec la population,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2023/0031 reçue le 19 Avril 2023, adressée par le Tribunal Judiciaire de SENLIS – Cité Judiciaire-Boulevard PASTEUR 60300 SENLIS, en vue de la cession d'une propriété cadastrée section BZ n° 52 et 51 d'une superficie de 3 470 m<sup>2</sup> et 56 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts PARDO MONTANO (Monsieur Pedro PARDO MONTANO et Madame RAMTHUN née PARDO MONTANO Margarita)

Vu l'estimation du Service de France Domaine en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 07 juin 2023 ;

Considérant que ces parcelles cadastrées BZ 52 et 51 sont situées en zone UB et N du PLU

Considérant le caractère dangereux et accidentogène de la RD 565, axe routier principal sur lequel se situe la propriété susvisée,

Considérant le projet d'aménagement d'un parking, visant à 1- créer des places de stationnement afin de désengorger le stationnement gênant des riverains, et fluidifier la circulation routière,

2- permettre le déplacement d'un abri bus non conforme aux normes de sécurité routières, afin de sécuriser les manœuvres et ramassages des bus scolaires,

Considérant qu'un emplacement réservé est prévu dans la rédaction du PLU actuellement en cours de révision,

Considérant que pour les motifs susvisés, l'acquisition par voie de préemption de ce bien est justifiée et relève de l'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.210-1 et L.300-1 du code de l'Urbanisme,

## DECIDE

**Article 1** : La commune de VERNEUIL EN HALATTE décide d'acquérir, par voie de préemption, un terrain situé 59/61 rue du Président WILSON, cadastré section BK n° 52 et 51 d'une superficie de 3 470 m<sup>2</sup> et 56 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts PARDO MONTANO (Madame RAMTHUN née PARDO MONTANO Margarita résidant à Compiègne 60 et Monsieur PARDO MONTANO Pedro à Malaga -Espagne)

**Article 2** : La vente se fera au prix principal de 164 000 euros, ce prix étant conforme au prix fixé par adjudication du 23 mai 2023.

**Article 3** : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Emilie SOIRON- NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4** : Le règlement de la vente interviendra selon les conditions de vente en matière de saisies immobilières.

**Article 5** : Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Maître Emilie SOIRON-NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence 60700, pour le compte de l'acquéreur

**Article 7** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publications, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 08 juin 2023

Le Maire

**Philippe KELLNER**

